

Commissaires-priseurs : responsabilité en cas de doute sur la valeur d'un bien vendu



Lors d'une vente aux enchères organisée par le Crédit municipal de Paris, avec le concours d'un groupement d'intérêt économique (GIE) de commissaires-priseurs, une personne s'était portée acquéreur, pour 1,8 M€, d'une statue en bronze représentant « un satyre portant Bacchus ». Un certificat d'authenticité délivré par un expert la datait du 1^{er} siècle avant Jésus-Christ. Or, 2 expertises effectuées après la vente avaient établi que cette statue datait en réalité du 18^e siècle.

Suite à l'action en justice formée par l'acheteur, la Cour d'appel de Paris a annulé la vente et condamné l'expropriétaire de la statue à lui restituer le prix de vente.

Mais les juges ont également condamné le GIE des commissaires-priseurs, ainsi que le Crédit municipal de Paris et l'expert, à indemniser l'acquéreur en réparation de son préjudice moral (7 000 €) et de son préjudice matériel (28 743 €). Le GIE devant également rembourser à l'acheteur le montant des frais d'adjudication s'élevant à plus de 255 000 €.

Confirmant l'arrêt de la cour d'appel, la Cour de cassation a estimé que le GIE des commissaires-priseurs avait commis une

faute engageant sa responsabilité envers l'acquéreur de la statue. En effet, le GIE « qui bénéficiait d'une connaissance dans le domaine des arts et admettait avoir éprouvé un doute sur l'estimation du bronze, l'ayant conduit à demander l'institution d'une seconde expertise, avait, en dépit de ce doute, procédé à la vente du bien sans émettre la moindre réserve sur sa valeur dans le catalogue ». Au contraire, il avait même mis en avant le caractère exceptionnel de la statue et son appartenance à une collection familiale afin d'augmenter l'attrait des acquéreurs potentiels et de renforcer leur croyance en son authenticité.

À noter : pour se dédouaner, le GIE invoquait le fait qu'il n'était pas l'organisateur de la vente aux enchères. Un argument non suivi par la Cour de cassation.

[Cassation civile 1re, 3 mai 2018, n° 16-13656](#)

© 2017 Les Echos Publishing